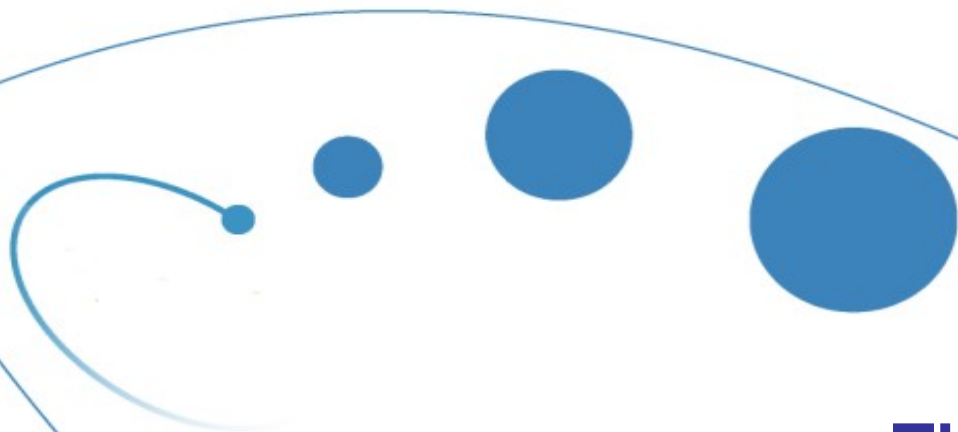


L'usage des logiciels libres dans l'administration



Thierry Aimé

**DGFIP, Bureau de l'architecture informatique
Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique**

**European Opensource Lawyers Event
24 septembre 2008**

Le logiciel libre dans l'administration

- ❖ Pas de politique logiciel libre dans l'administration
- ❖ Un enjeu stratégique : gagner en maîtrise, pérennité et indépendance en matière informatique
 - Le logiciel libre n'est pas tabou
 - C'est le besoin qui prime
- ❖ La nature de la licence couvrant un logiciel libre n'est pas déterminante dans le choix des administrations

Utilisation des Logiciels libres : Incertitudes juridiques ?

- ❖ Valeur de la cession des droits d'auteurs
 - la cession des droits d'auteur sur le logiciel n'est pas soumise à la rigueur de l'article L131-3 (arrêt de la Cour de cassation du 21 novembre 2006)
- ❖ Absence de désignation du droit applicable
 - Article 4 de la convention de Rome : contrat soumis à la loi du pays avec lequel il présente le lien le plus étroit : La France
- ❖ Absence de garanties et respect de la loi Toubon

La fourniture de logiciels libres échappe au marché public

- ❖ Le logiciel n'est pas une fourniture du marché
- ❖ la licence qui gouverne le logiciel est hors du contrat qui régit le marché public.
- ❖ La licence en anglais n'est donc pas un problème.
- ❖ L'absence de garanties est palliée par le contrat de support.
- ❖ La juridiction qui s'applique est celle du contrat de support et non celle du contrat de licence

Logiciel libre et marché de support

- ❖ Consiste à contracter auprès d'un tiers, un service pour la correction des anomalies ;
- ❖ C'est comme une assurance ;
- ❖ Exiger le reversement des correctifs afin de pérenniser l'investissement ;
- ❖ Un marché de support ne génère pas de droits patrimoniaux (Copyright) pour l'administration.

Développement logiciel en réponse à un besoin de mutualisation

- ❖ Ne pas exiger de licence libre particulière ;
- ❖ Expression du besoin de mutualisation en terme d'interopérabilité, d'indépendance, de pérennité, de maîtrise et de réduction des coûts ⇒ Exiger :
 - l'usage sans restriction du programme ;
 - le droit d'étudier le programme ;
 - le droit de corriger et améliorer le programme ;
 - le droit de redistribuer le programme ;

Logiciel libre et marché de développement

- ❖ La licence libre qui gouvernera le logiciel est hors du contrat qui régit le marché public.
- ❖ Ne pas viser a priori une licence de logiciel libre ;
- ❖ Cession à titre non exclusif des droits patrimoniaux sur les développements spécifiques ;
- ❖ La licence sera le résultat des compromis imposés par les licences des composants intégrés ;

Un rapport de conformité pour traquer copyright et licence

- ❖ Un rapport de conformité doit accompagner l'offre du candidat afin de lister copyrights et licences des composants logiciels intégrés dans la solution ;
- ❖ Le rapport de conformité est mis à jour tout le long du marché et doit rester compatible avec les objectifs de mutualisation ;
- ❖ L'administration détient les droits patrimoniaux sur les développements spécifiques.

Mutualiser : Qui, quand, comment...

- ❖ Quand : À l'issue du marché de développement
- ❖ Qui : Le représentant de la personne publique, l'assemblée délibérante pour les collectivités locales.
- ❖ Quelles licences : Privilégier les licences de type copyleft (CeCILLV2, GPLv3) en accord avec le rapport de conformité.
- ❖ Comment : Une autre histoire...

La licence GPL v3 et l'administration française

- ❖ Les évolutions de la GPLv3 qui nous intéressent
 - Amélioration de la rédaction
 - Amélioration de l'internationalisation
 - Compatibilité avec les licences Apache
- ❖ Les innovations éloignées de nos préoccupations
 - Tivoization, DRM, Brevet
- ❖ Néanmoins, le renforcement de la GPL profite aux grands utilisateurs que nous sommes

Références

- ❖ Le guide pratique d'usage des licences de logiciel libre dans l'administration :
http://www.synergies-publiques.fr/article.php?id_article=867
- ❖ Logiciel libre et marchés publics : les obstacles juridiques faciles à dépasser :
http://www.synergies-publiques.fr/article.php?id_article=466
- ❖ Guide de choix et d'usage des licences de logiciels libres pour les administrations :
http://www.synergies-publiques.fr/article.php?id_article=238